

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni au siège de la CAPB, à BAYONNE, le 3 novembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 octobre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOYHETCHE Ramuntxo	
	Errobi	CARRERE Bruno		
	Nive-Adour	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño	HARAN Gilles	
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
			ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa		IRIART Jean-Pierre	
Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat	LARRALDE André		
Pays de Bidache		AIME Thierry		
		NOBLIA Félix		
<b>C.de communes du Seignanx</b>	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles		

Absents : (CAPB) BARETS Claude, ELGART Xabi, LABEGUERIE Marc.

Le Président rappelle que lors de la séance du 27 octobre 2022, le nombre d'élus présents n'atteignant pas le quorum, le Bureau Syndical n'a pas pu valablement délibérer.

Comme le prévoit l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a donc invité les élus du Bureau à se réunir le jeudi 03 novembre 2022 à Bayonne (Siège de la CAPB) et à délibérer (sans condition de quorum) sur les points inscrits à l'ordre du jour – ordre du jour strictement identique à celui mentionné lors de la première convocation.

<p>Date d'envoi de la convocation : 28/10/2022  Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)  Membres du Bureau présents : 7  Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 7</p>
--

## Décision n°2022-39 – Avis sur le projet de révision du P.L.U. d'Urcuit

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur la révision du PLU d'Urcuit.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Dans le cadre réglementaire actuel et au regard des ambitions portées par le Syndicat dans la perspective du futur SCoT Pays Basque & Seignanx, certains points retiennent notre attention.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE ACCOMPAGNE D'UNE RESERVE** sur le projet de révision du PLU d'Urcuit.

Prenant acte du propos du maire venu présenté ce projet de révision, le Bureau constate la volonté de modérer le développement communal et de recentrer celui-ci autour de la centralité historique du bourg.

Pour que cet objectif soit pleinement traduit dans le projet, LE BUREAU DEMANDE DONC QUE :

- LE REGLEMENT DES ZONES URBAINES DE LA CENTRALITE EVOLUE, POUR PERMETTRE PLUS DE DENSITE ET POUR FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS (production de logements sociaux pour répondre aux besoins et anticiper les obligations SRU...).

Cela pourrait se traduire, par exemple, par l'adjonction d'une ou plusieurs OAP couvrant l'ensemble des espaces urbains bâtis de la centralité, pour préciser les intentions de la commune et le confortement envisagé ; mais cela peut également s'envisager par une modification du règlement graphique.

→ **PROPOSE QUE :**

- L'ensemble des pièces qui composent le PLU, dont le phasage des OAP, explicite clairement que la priorité du développement est donnée à la centralité du Bourg, par rapport aux secteurs excentrés dont la constructibilité doit être drastiquement limitée ;
- Des prescriptions soient introduites pour renforcer et pérenniser les services rendus par la nature (renforcer le maillage des continuités végétales, aquatiques et de pleine terre porté par la TVB pour répondre aux enjeux climatiques...) et atténuer les effets du dérèglement climatique (créer les conditions favorables à la limitation du recours aux déplacements motorisés par les choix d'aménagement de la commune...).

Cela pourrait se traduire par l'inscription de solutions fondées sur la nature dans les zones à urbaniser comme dans les espaces bâtis (via les OAP, règlement...) et sur les aménagements à prévoir.

→ **CONSEILLE** à la collectivité d'être plus explicite sur le projet agricole de la commune.

Le Président,



Marc BERARD